

IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI No. S3/8151/CHRIS

LETTRE CIRCULAIRE No. 69/2004
15 octobre 2004

SOUSSION DE L'OHI A L'OMI
CONCERNANT LES NORMES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECDIS

Références : 1) Publication spéciale de l'OHI S-52, *Spécifications pour le contenu cartographique et les modalités d'affichage des ECDIS*
2) Résolution A.817 de l'OMI, telle qu'amendée par MSC.64 (67) et MSC.86 (70); Normes de fonctionnement pour les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information (*ECDIS*)
3) Publication spéciale de l'OHI S-63, *Dispositif de protection des données de l'OHI*
4) Publication 61174 de la CEI, *Systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS) – Exigences opérationnelles et de fonctionnement, Méthodes de mise à l'essai et résultats des tests requis.*

Monsieur le Directeur,

Lors de sa 15^e réunion (Monaco, mai 2003), le Comité sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS) a demandé la révision de la Publication spéciale S-52, *Spécifications pour le contenu cartographique et les modalités d'affichage des ECDIS*, en vue de la préparation d'une nouvelle édition. Lors de sa 16^e réunion (Ottawa, mai 2004), le CHRIS a recommandé que la S-52 soit révisée :

- En supprimant toutes les informations déjà couvertes par les normes de fonctionnement de l'OMI pour les ECDIS ou par d'autres normes de l'OHI, telle la Publication spéciale de l'OHI S-57 « Normes de l'OHI pour le transfert de données hydrographiques numériques », ou pouvant être transférées vers d'autres normes de l'OHI, comme, par exemple, la Publication spéciale de l'OHI S-32, *Dictionnaire hydrographique* ;
- En supprimant toutes les informations qui ne se rapportent pas aux modalités d'affichage des informations hydrographiques présentées dans un ECDIS après que ces informations auront été intégrées dans les normes définissant les exigences opérationnelles pour les ECDIS, en tant que dispositifs de navigation, c'est-à-dire les Normes de fonctionnement de l'OMI pour les ECDIS (IMO PS).

L'application de ces révisions aboutit à des versions de « suivi de modifications » de la S-52 et des IMO PS qui se trouvent sur le site web de l'OHI (www.iho.shom.fr > Committees > CHRIS).

Il convient de souligner que les amendements susmentionnés **ne** modifient pas le contenu de l'ensemble que constituent les normes de l'OHI pour les ECDIS et les IMO PS, et donc de la norme d'essai 61174 applicable de la CEI. Ces changements visent à recentrer la S-52 sur les modalités d'affichage des informations hydrographiques contenues dans un ensemble de données sur les ENC et renvoient aux autres documents de référence appropriés, en dehors de cette spécialisation. Ces changements rendront la tenue à jour des normes associées aux ECDIS plus simple et plus logique.

Etant donné que les changements précis à la S-52 et leur date d'application dépendent de l'approbation par l'OMI des changements aux IMO PS, nous recherchons uniquement votre approbation pour une soumission à l'OMI recommandant ces changements. L'approbation par les Etats membres d'une nouvelle édition de la S-52 sera recherchée après que l'OMI aura pris les mesures nécessaires suite à la soumission de l'OHI et que les résultats auront été répercutés dans les nouveaux amendements aux IMO PS.

Par ailleurs, en novembre 2003, l'OHI a adopté la S-63 « Dispositif de protection des données de l'OHI ». Bien que la plupart des fabricants d'équipements originels (OEM) des ECDIS soient en conformité avec la S-63, cette conformité n'est ni testée ni obligatoire étant donné que la S-63 n'est pas mentionnée dans les IMO PS et, donc pas dans la 61174 de la CEI. Pour rectifier cette omission, le BHI recommande que les IMO PS soient amendées afin d'inclure la S-63 en tant que document de référence dans l'Appendice 1 et que le texte suivant soit ajouté en tant que nouveau paragraphe :

“4.9 Les ECDIS devraient pouvoir accepter une ENC chiffrée conformément au Dispositif de protection des données de l'OHI¹.”

¹ Publication spéciale de l'OHI S-63 (voir Appendice 1).”

Etant donné que l'ajout de ce texte ne constitue pas un changement de fait aux IMO PS et, par conséquent, à la 61174 de la CEI, il est prévu que ce changement pourra nécessiter une étude par un organe subsidiaire de l'OMI. Là encore, le changement réel, s'il y en a un, dépendra du résultat de cette étude, et nous recherchons uniquement votre approbation pour cette soumission à l'OMI.

Les soumissions de la nature susmentionnée doivent parvenir à l'OMI avant mi-décembre 2004 pour être examinées lors de la réunion du Comité de la sécurité maritime (MSC) de mai 2005. Les soumissions qui seront faites au-delà de cette date ne seront pas prises en considération avant la réunion MSC de mai 2006. Les soumissions peuvent également être renvoyées au sous-comité de la navigation (NAV) en vue d'être discutées ou étudiées. Nous sollicitons toute votre attention pour cette question afin de faire progresser cette initiative dans les meilleurs délais. **Nous vous prions de bien vouloir compléter le bulletin de vote et de le renvoyer au BHI avant le 10 décembre 2004.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

(original signé)

Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur

**SOUSSION DE L'OHI A L'OMI
CONCERNANT LES NORMES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECDIS**

Bulletin de vote

(à faire parvenir au BHI avant le 10 décembre 2004

Mail : info@ihb.mc - Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

.....

1. Approuvez-vous que la Résolution de l'OMI A.817, telle qu'amendée par MSC.64 (67) et MSC.86 (70), *Normes de fonctionnement pour les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS)*, soit amendée pour inclure les aspects opérationnels des ECDIS actuellement contenus dans la Publication spéciale S-52 de l'OHI « *Spécifications pour le contenu cartographique et les modalités d'affichage des ECDIS* », comme recommandé par le Comité CHRIS ?

OUI

NON

Commentaires :

2. Approuvez-vous que la Résolution de l'OMI A.817, telle qu'amendée par les MSC.64 (67) et MSC.86 (70), *Normes de fonctionnement pour les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS)*, soit amendée pour inclure les dispositions de la Publication spéciale S-63 de l'OHI « *Dispositif de protection des données de l'OHI* »?

OUI

NON

Commentaires :

Date:Signature: